



Champ d'activités de l'aide-soignant, de l'assistant en soins infirmiers, de l'infirmier responsable de soins généraux et de l'infirmier de pratique avancée

Version : Octobre 2024



Table des matières

I. Aide-soignant (AS)	3
II. Assistant en soins infirmiers (AESI).....	3
III. Infirmier responsable de soins généraux (IRSG).....	4
IV. Tableau comparatif : AS-AESI-IRSG.....	5
V. AR 18 JUIN 1990 – Annexe 2 : Actes confiés	16
VI. AR 18 JUIN 1990 – Annexes 4 et 5.....	17
VII. Infirmier de pratique avancée (IPA)	18



La loi coordonnée du 10 mai 2015 règlemente toutes les professions de santé et le chapitre 4 concerne [l'exercice de l'art infirmier](#).

I. Aide-soignant (AS)

L'[aide-soignant](#) travaille sous délégation d'un IRSG ou d'un AESI, travaillant avec lui dans une équipe structurée.

Les activités infirmières pouvant lui être déléguées sont détaillées dans l'[AR du 12 janvier 2006](#). Cette liste a été élargie par 5 actes complémentaires en 2019 ([AR 27 février 2019](#)).

En d'autres termes, les aides-soignants diplômés après le 1^e septembre 2019 et dont la formation inclut les 5 actes complémentaires ou les aides-soignants ayant suivi une formation complémentaire peuvent réaliser les 5 actes complémentaires – liste du 1^{er} septembre 2019.

Les aides-soignants diplômés avant le 1^e septembre 2019 et n'ayant pas suivi une formation complémentaire ne peuvent réaliser que les actes détaillés dans l'AR du 12 janvier 2006 – liste du 12 janvier 2006.

II. Assistant en soins infirmiers (AESI)

L'[assistant en soins infirmiers](#) effectue les soins tels qu'indiqués dans le plan de soins infirmiers établi par l'infirmier responsable des soins généraux qui pose le diagnostic infirmier. Ce plan de soins infirmiers précise également les limites dans lesquelles l'assistant en soins infirmiers peut adapter lui-même des éléments du plan de soins infirmiers.

Dans des situations moins complexes, l'AESI peut exercer l'art l'infirmier de manière autonome dans les limites de ses compétences.

Dans les situations plus complexes l'AESI travaille au sein d'une équipe de soins en étroite collaboration avec l'IRSG ou avec le médecin lorsqu'il n'y a pas d'IRSG qui fait partie de l'équipe de soins. L'évaluation initiale du degré de complexité de la situation est effectuée par l'IRSG ou le médecin lorsque l'IRSG ne fait pas partie de l'équipe de soins.

L'AESI peut effectuer lui-même l'évaluation initiale de la complexité de la situation pour des prestations techniques à réaliser pour une période de moins de 24 heures Les activités que l'assistant en soins infirmiers peut réaliser sont listées dans l'[AR du 20 septembre 2023](#).



III. Infirmier responsable de soins généraux (IRSG)

L'[AR du 18 juin 1990](#) fixe la liste des prestations techniques de l'art infirmier et la liste des actes pouvant être confiés par un médecin ou un dentiste à des praticiens de l'art infirmier, ainsi que les modalités d'exécution relatives à ces prestations et à ces actes et les conditions de qualification auxquelles les praticiens de l'art infirmier doivent répondre.

L'[infirmier responsable en soins généraux](#), l'IRSG porteur d'un titre professionnel particulier (TPP), l'IRSG porteur d'une qualification professionnelle particulière (QPP) et l'IPA peuvent réaliser tous les actes mentionnés dans les 2 premières annexes.

Les annexes 4 et 5 sont réservées aux IRSG porteurs d'un TPP (cf. point VI).



IV. Tableau comparatif : AS-AESI-IRSG

PRESTATIONS NON TECHNIQUES DE L'ART INFIRMIER		
AS	AESI	IRSG
<ul style="list-style-type: none">- Informer et conseiller le patient/résident et sa famille conformément au plan de soins, relativement aux prestations techniques autorisées- Assister le patient/résident et son entourage dans les moments difficiles	<p>Mêmes prestations non techniques que l'IRSG mais dans les limites des compétences* et des activités qui lui sont attribuées par le Roi.</p> <p><i>* L'assistant en soins infirmiers est un praticien de l'art infirmier qui peut agir de manière autonome dans des situations moins complexes. Dans des situations plus complexes, il travaille au sein d'une équipe de soins structurée en étroite collaboration avec l'infirmier responsable des soins généraux ou avec le médecin lorsqu'il n'y a pas d'infirmier responsable des soins généraux qui fait partie de l'équipe de soins.</i></p>	<ul style="list-style-type: none">- Observer, identifier, évaluer et établir l'état de santé sur les plans psychique, physique et social- Poser le diagnostic infirmier et déterminer les soins infirmiers à dispenser, prescrire des soins infirmiers, coordonner les soins infirmiers, déléguer des prestations techniques de l'art infirmier, superviser l'exécution des soins et des prestations techniques de l'art infirmier délégués- Collaborer à l'établissement du diagnostic médical, participer à la surveillance clinique de l'état de santé, apprécier l'évolution de cet état de santé et participer, en tant que membre de l'équipe interdisciplinaire de soins ou non, à l'exécution des traitements prescrits- Informer et conseiller le patient et/ou son entourage, réaliser l'information sur la santé et l'éducation à la santé- Assurer une assistance continue, accomplir ou contribuer à accomplir des intervention et des actes par lesquels le prestataire de l'art infirmier vise le maintien, l'amélioration et le



rétablissement de la santé de personnes et de groupes qu'ils soient sains ou malades

- Collaborer à la planification précoce des soins, prodiguer les soins palliatifs et soulager la douleur, dispenser les soins en fin de vie et assurer l'accompagnement lors du processus de deuil
- Prendre de façon indépendante des mesures urgentes vitales et agir dans les situations de crise ou de catastrophe
- Analyser la qualité des soins afin d'améliorer sa propre pratique professionnelle en tant que praticien de l'art infirmier



TRAITEMENTS

B1 = prestations ne requérant pas de prescription médicale.

B2 = prestations requérant une prescription médicale.

Système respiratoire

AS	AESI	IRSG
	<p>B1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Aspiration et drainage des voies aériennes- Réanimation cardio-pulmonaire avec les moyens non-invasifs suivants : canule de Mayo/Guedel, ballon masque- Administration d'oxygène	
	<p>B1 : Soins infirmiers et surveillance auprès des patients ayant une voie respiratoire artificielle sur des trachéostomies stabilisées</p>	<p>B1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soins infirmiers et surveillance auprès des patients ayant une voie respiratoire artificielle- Manipulation et surveillance d'appareils de respiration contrôlée et assistée <p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Manipulation et surveillance d'un système de drainage thoracique- Réanimation cardio-pulmonaire avec des moyens invasifs

Système circulatoire

AS	AESI	IRSG
	<p>B1 : Placement d'un cathéter intraveineux dans une veine périphérique, prélèvement de sang et perfusion intraveineuse avec une solution saline isotonique, application éventuelle d'un régulateur du débit.</p>	
		<p>B1 : Placement d'une perfusion intraveineuse avec une solution saline isotonique via un système porte sous cutané en connexion avec une veine, prélèvement de sang et application d'un régulateur du débit</p>



<p>Enlever et remettre les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses, à l'exception de la thérapie par compression à l'aide de bandes élastiques.</p> <p>01-09-2019 : Enlever et remettre les bandages ou les bas destinés à prévenir et/ou traiter des affections veineuses</p>	<p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Application de bandages ou de bas destinés à prévenir et/ou à traiter des affections veineuses - Préparation, administration et surveillance de perfusions et de transfusions intraveineuses éventuellement moyennant l'emploi d'appareils particuliers 	
	<p>B2 : Prélèvement de sang transfusionnel et de ses dérivés.</p>	<p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvement et traitement de sang transfusionnel et de ses dérivés - Surveillance et manipulation d'appareils de circulation extracorporelle et de contre pulsion - Enlèvement de cathéters artériels et intraveineux profonds - La saignée - Placement d'un cathéter veineux périphérique long
Système digestif		
AS	AESI	IRSG
<p>01-09-2019 : Enlèvement manuel de fécalomes</p>	<p>B1 : Enlèvement manuel de fécalome</p> <p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation, administration et surveillance d'un lavage gastrique, lavage intestinal, lavement, tubage et drainage gastro-intestinal - Retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement à effectuer par le médecin) et surveillance d'une sonde de gastrostomie à ballonnet. 	



Système urogénital		
AS	AESI	IRSG
Observer le fonctionnement des sondes vésicales et signaler les problèmes.	<p>B1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Irrigation vaginale - Soins vulvaires aseptiques 	
	<p>B2 : Préparation, administration et surveillance d'une sonde vésicale</p>	<p>B1 : Sondage vésical unique ou intermittent B2 : Préparation, administration et surveillance d'une sonde vésicale à demeure</p>
	<p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation, administration et surveillance d'un(e) : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Instillation urétrale ➤ Drainage de l'appareil urinaire - Retrait, changement après fistulisation (à l'exception du premier changement à effectuer par le médecin) et surveillance d'une sonde vésicale sus- pubienne à ballonnet. 	
Peau et organes des sens		
AS	AESI	IRSG
	<p>B1 : Préparation, réalisation et surveillance de : enlèvement de corps étrangers non incrustés dans les yeux.</p> <p>B2 : Préparation, réalisation et surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement de matériels de suture cutanée, de mèches et de drains et de cathéters cutanés - Application de ventouses, sangsues et larves 	
	Soins d'hygiène à une stomie cicatrisée, ne nécessitant pas des soins de plaies	<p>B1 : Préparation, réalisation et surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soins de plaies sur des plaies stabilisées - Soins aux stomies sur des plaies stabilisées, plaies avec mèches et drains sur des plaies stabilisées



	<p>B2 : Préparation, réalisation et surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lavage du nez, des oreilles et des yeux - Thérapie utilisant la chaleur et le froid - Bains thérapeutiques - Application thérapeutique d'une source de lumière à l'exception de la laserthérapie 	<ul style="list-style-type: none"> - Lavage du nez, des oreilles et des yeux - Thérapie utilisant la chaleur et le froid - Bains thérapeutiques <p>B2 : Préparation, réalisation et surveillance de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enlèvement d'un cathéter épidural - Application thérapeutique d'une source de lumière
Métabolisme		
AS	AESI	IRSG
	<p>B2 : Maintien du bilan hydrique</p>	<p>B1 : Maintien du bilan hydrique</p> <p>B2 : Préparation, réalisation et surveillance d'une :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hémodialyse - Hémo perfusion - Plasmaphérèse - Dialyse péritonéale
Administration de médicaments		
AS	AESI	IRSG
<p>Aide à la prise de médicaments par voie orale pour le patient/résident, selon un système de distribution préparé et personnalisé par un(e) infirmier(ière) ou un pharmacien.</p> <p>01-09-2019 : Administration de médicaments, à l'exclusion des substances stupéfiants, préparés par un infirmier ou un pharmacien, par les voies d'administration suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ orale (y compris par inhalation) 	<p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et administration de vaccins - Préparation et administration de médicaments par les voies suivantes <ul style="list-style-type: none"> ➤ orale (y compris par inhalation) 	<p>B1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Initiation, mise en œuvre et suivi des dépistages pour la prévention primaire, secondaire et tertiaire dans le cadre des campagnes des autorités publiques. - Préparation et administration de vaccins - Préparation et administration de médicaments par les voies suivantes <ul style="list-style-type: none"> ➤ orale (y compris par inhalation)



<ul style="list-style-type: none"> ➤ rectale ➤ gouttes ophtalmiques et auriculaires ➤ percutanée 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ rectale ➤ vaginale ➤ application de collyre ➤ gouttes auriculaires ➤ percutanée ➤ intraveineuse – à l'exclusion des médicaments à haut risque 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ rectale ➤ vaginale ➤ collyre ➤ goutte auriculaire ➤ gouttes nasales ➤ voie percutanée, conformément aux instructions reprises dans la notice du médicament ou aux instructions délivrées par le pharmacien ou le médecin prescripteur B2 : - Préparation et administration de médicaments par les voies suivantes ➤ intraveineuse ➤ intra-osseuse - Préparation et administration d'une dose d'entretien médicamenteuse par le biais d'un cathéter épidural, intrathécal, intraventriculaire, dans le plexus, placé par le médecin, dans le but de réaliser une analgésie chez le patient
<ul style="list-style-type: none"> ➤ sous-cutanée : uniquement pour l'injection sous-cutanée d'héparine fractionnée 	<p>B2 : Préparation et administration de médicaments par les voies suivantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - sous-cutanée - intramusculaire - respiratoire - Par hypodermoclyse - Par cathéter gastro-intestinal - Par drains - Par voie intranasale 	



Techniques particulières		
AS	AESI	IRSG
		<p>B1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Soins infirmiers aux prématurés avec utilisation d'un incubateur- Surveillance de la procédure de stérilisation dans les services de stérilisation <p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Drainage du liquide intracérébral par un drain ventriculaire sous contrôle permanent de la pression intracrânienne- Application du traitement par contention physique pour toute lésion après manipulation éventuelle par le médecin telles que les applications de plâtres, de plâtres de synthèse et d'autres techniques de contention
	B2 : Enlèvement des plâtres	
ALIMENTATION ET HYDRATATION		
AS	AESI	IRSG
<ul style="list-style-type: none">- Surveiller l'hydratation par voie orale du patient/résident et signaler les problèmes.- Aide à l'alimentation et l'hydratation par voie orale du patient/résident à l'exception des cas d'alimentation par sonde et de troubles de la déglutition.		<p>B1 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Hydratation par voie veineuse à l'aide d'une solution saline isotonique- Hydratation par voie sous-cutanée/hypodermoclyse avec une solution saline isotonique chez le patient présentant des signes de déshydratation
<p>01-09-2019 : Aide à l'alimentation et l'hydratation par voie orale</p>	B1 : Alimentation et hydratation entérales B2 : Alimentation parentérale	



MOBILISATIONS		
AS	AESI	IRSG
<ul style="list-style-type: none"> - Installation et surveillance du patient/résident dans une position fonctionnelle avec support technique, conformément au plan de soins. - Transport des patients/résidents, conformément au plan de soins. 	B1 : Installation et surveillance d'un patient dans une position fonctionnelle avec support technique	
HYGIÈNE		
AS	AESI	IRSG
<p>Soins d'hygiène chez les patients/résidents souffrant de dysfonction de l'A.V.Q., conformément au plan de soins.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soins de bouche 	B1 : <ul style="list-style-type: none"> - Soins d'hygiène spécifiques préparatoires à un examen ou à un traitement - Soins d'hygiène chez les patients souffrants de dysfonction de l'A.V.Q. 	
SÉCURITÉ PHYSIQUE		
AS	AESI	IRSG
<ul style="list-style-type: none"> - Application des mesures en vue de prévenir les infections, conformément au plan de soins. - Application des mesures dans le cadre de la prévention des escarres, conformément au plan de soins. 	B1 : <ul style="list-style-type: none"> - Transport des patients, nécessitant une surveillance constante - Mesures de prévention des infections - Mesures de prévention d'escarres - Mesures de prévention de lésions corporelles : prévention de chutes, surveillance 	
Application des mesures en vue de prévenir les lésions corporelles, conformément au plan de soins.	B1 : Mesures de prévention de lésions corporelles : moyens de contention, procédure d'isolement, conformément au plan de soins infirmier individualisé	B1 : Mesures de prévention de lésions corporelles : moyens de contention, procédure d'isolement



ACTIVITÉS DE SOINS INFIRMIERS LIÉES À L'ÉTABLISSEMENT DU DIAGNOSTIC ET DU TRAITEMENT		
AS	AESI	IRSG
<ul style="list-style-type: none"> - Prise du pouls et de la température corporelle, signalement des résultats. - Observer et signaler les changements chez le patient/résident sur les plans physique, psychique et social dans le contexte des activités de la vie quotidienne (A.V.Q.). <p>01-09-2019 : Mesure de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques, y compris la mesure de la glycémie par prélèvement sanguin capillaire. L'aide-soignant doit faire rapport de ces mesures dans les meilleurs délais et de manière précise à l'infirmier.</p>	<p>B1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mesure de paramètres concernant les différentes fonctions biologiques - Mesures de la glycémie par prise de sang capillaire 	
Assistance du patient/résident lors du prélèvement non stérile d'excrétions et de sécrétions.		<p>B1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prélèvements de sang veineux ou de sécrétions et d'excrétions et prescription de leur analyse en laboratoire - Réalisation et lecture de tests intradermiques
	<p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manipulation d'appareils d'investigation et de traitement des divers systèmes fonctionnels - Prélèvements et collecte de sécrétions et d'excrétions - Prélèvement de sang par ponction veineuse ou capillaire 	
	<p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation lors d'interventions invasives de diagnostic 	<p>B2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préparation et assistance¹ lors d'interventions invasives de diagnostic - Réalisation et lecture de tests cutanés

¹ Le terme "assistance" implique que le médecin et le praticien de l'art infirmier réalisent conjointement des actes chez un patient et qu'il existe entre eux un contact visuel et verbal direct.



	- Administration et interprétation de tests intradermiques	- Prélèvement de sang par cathéter artériel en place.
ASSISTANCE LORS DE PRESTATIONS MÉDICALES		
AS	AESI	IRSG
	B1 : Préparation du patient à l'anesthésie et à une intervention chirurgicale	
	B1 : Gestion de l'équipement chirurgical et d'anesthésie, en dehors des interventions B2 : Préparation et instrumentation lors d'une intervention chirurgicale ou médicale non invasive	B1 : Gestion de l'équipement chirurgical et d'anesthésie B2 : <ul style="list-style-type: none">- Préparation, assistance et instrumentation lors d'une intervention chirurgicale ou médicale- Participation à l'assistance et à la surveillance du patient durant l'anesthésie



V. AR 18 JUIN 1990 – Annexe 2 : Actes confiés

IRSG
Actes C – Actes pouvant être confiés par un médecin ou un dentiste
<ul style="list-style-type: none">- Préparation et administration de produits :<ul style="list-style-type: none">➤ Cytostatiques (anti tumoraux) et thérapies ciblées➤ Isotopiques➤ Immunothérapeutiques➤ De désensibilisation- Préparation et application de thérapies utilisant du matériel radioactif et des appareils de rayonnement- Réalisation des examens et des traitements en imagerie médicale, en médecine nucléaire et en radiothérapie. L'injection des produits de contraste exige qu'une intervention médicale adéquate immédiate soit prévue- Analyses de liquides corporels, d'excrétions, d'urines et de sang complet, relevant de la biologie clinique, à l'aide de procédures simples, à proximité du patient et sous la responsabilité d'un laboratoire clinique agréé à l'exception de la glycémie par prise de sang capillaire- Remplacement de la canule trachéale externe- Débridement des escarres de décubitus- Préparation, assistance, instrumentation et soins post-opératoires dans le cadre d'une césarienne- Exécution des actes visés à l'article 21quinquies § 1er, a), b), et c) de l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 durant la grossesse, l'accouchement et les soins post- partum, dans la mesure où ils portent sur la pathologie ou les anomalies résultant ou non de la grossesse et dans le cadre de la collaboration pluridisciplinaire au sein des services spécialisés dans la pathologie concernée- Prélèvement de sang par ponction intra artérielle- Mise en place d'un cathéter veineux central à insertion périphérique (de type cathéter PICC).- Ponction d'ascite et ponction de lymphœdème, sous forme d'assistance ou en présence du médecin dans le bâtiment.- Suture cutanée post-traumatique ou post-chirurgicale.



VI. AR 18 JUIN 1990 – Annexes 4 et 5

Annexe 4	
IRSG porteurs du titre professionnel particulier d’infirmier spécialisé en soins intensifs et d'urgence IRSG porteurs du titre professionnel particulier d’infirmier spécialisé en pédiatrie et néonatalogie	
B1	<ul style="list-style-type: none">- Réanimation cardio-pulmonaire avec moyens techniques invasifs- Interprétation de paramètres concernant les fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique- Manipulations d'appareils de surveillance des fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique- Accueil, évaluation, triage et orientation des patients
C :	Placement d'un cathéter par voie intra-osseuse
Annexe 5	
IRSG porteurs du titre professionnel particulier d’infirmier spécialisé en soins péri-opératoires, anesthésie, assistance opératoire et instrumentation	
B1 :	<ul style="list-style-type: none">- Manipulations d’appareils de surveillance des fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique.- Interprétation de paramètres concernant les fonctions cardiovasculaire, respiratoire et neurologique.
B2 :	Coopération aux activités de l'anesthésie et de la chirurgie, sous la supervision du médecin



VII. Infirmier de pratique avancée (IPA)

En plus de réaliser tous les actes autorisés à l'IRSG, l'[IPA](#) peut réaliser des activités cliniques et / ou actes médicaux dans le respect des conditions énoncées dans l'[arrêté royal du 14 avril 2024](#).

IPA	
Où	Dans le contexte de soins ou le domaine de spécialisation dans lequel l'IPA est actif
Pour qui	Un groupe de patient spécifique limité, défini dans la convention de collaboration interprofessionnelle
Conditionné par	La mise en œuvre d'une convention de collaboration interprofessionnelle
Activités cliniques et / ou actes médicaux	<ul style="list-style-type: none">- Prendre des décisions et exercer des actes concernant le diagnostic médical, le traitement médical et le suivi de la prise en charge globale du patient après un diagnostic et un traitement préalablement posés par le médecin. Par dérogation, l'infirmier de pratique avancée peut prendre des décisions et réaliser des actes sans un diagnostic médical et un traitement médical préalables posés par le médecin, en tenant compte du caractère courant, du degré de complexité et de risques, mais ceux-ci doivent ensuite être confirmés par le médecin.- Adresser des patients à d'autres professionnels de soins de santé.- Prescrire des médicaments et produits de santé- Rédiger des certificats médicaux- Prendre des décisions concernant la planification de l'admission et de la sortie de l'institution de soins <p>Ceux-ci doivent être courants, de complexité médicale limitée et dont les risques sont maîtrisables. Ces deux dernières restrictions doivent être décrites dans la convention de collaboration interprofessionnelle.</p>
Convention de collaboration interprofessionnelle	<p>Elle doit être :</p> <ul style="list-style-type: none">- Claire et formalisée qui porte, entre autres, sur la réalisation des activités cliniques et/ou actes médicaux, la collaboration, l'orientation et le suivi du patient.- Elaborée en étroite collaboration entre l'infirmier de pratique avancée et le médecin, et, le cas échéant d'autres parties prenantes.- Périodiquement évaluée et ajustée si nécessaire <p>Les éléments qu'elle doit contenir sont énoncés dans l'article 4 §3 de l'AR.</p>